

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SÉANCE DU 07 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le Sept Mars à 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 28 Février 2024, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 28/02/2025

Date d'affichage : 28/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme JACQUES E, Mr GARINO J, Mr BOERI C, Mr JOBIN-ZEIMET S, Mr GUICHARD R, Mr BOUVET A

Absent(s) : Mme AMARENCO S, Mr REYNAUD P, Mr MATEOS A, Mr ROBIN N

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : Mr BOERI C

DELIBERATION N°05/2025

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité des montagnardes, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidence secondaires

Le Conseil municipal

Sur proposition de Madame JACQUES Elisabeth, rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le classement en zone de montagne de la commune,

VU le courrier et l'appel de cotisation de l'ANEM,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025

Date de réception de l'AR: 31/03/2025

004-210400628-DE_005_2025-DE

A G E D I

DECIDE

Article 1 – D'ADHERER à l'Association nationale des élus de la montagne

Article 2 – D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 -DIT que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 143.38 euros (cent quarante-trois euros trente-huit centimes)

Article 4 – AUTORISE la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

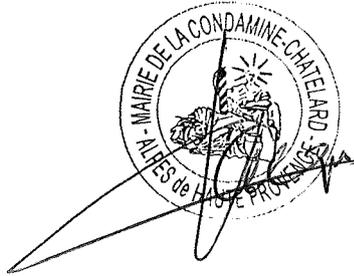
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE

PUBLIEE LE

La Maire
JACQUES Elisabeth.

Le Secrétaire de Séance
BOERI Clément.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boeri', is written over the text of the Secretary of the Session.

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025
Date de reception de l'AR: 31/03/2025

004-210400628-DE_005_2025-DE

A G E D I